



Service de Presse

Paris, le 29 octobre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLF 2010 et « Droit à l'image collectif »

A l'instar d'autres professions comme les artistes-interprètes, les sportifs professionnels bénéficient depuis 2005 d'un régime de « droit à l'image collectif (DIC) » qui réduit les charges versées à la sécurité sociale par les clubs qui les emploient.

Aujourd'hui, dans le cadre du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, **un amendement propose de mettre fin immédiatement au dispositif.**

Cette suppression serait très dangereuse car elle nuirait immédiatement et de manière durable à la compétitivité du sport français :

- D'abord, croyant limiter les salaires des joueurs professionnels, **ceux qui souhaitent la suppression du DIC manqueront nécessairement leur cible** puisque le DIC bénéficie d'abord aux clubs, et non aux joueurs, par le biais d'un allègement de leurs charges sociales ;
- Ensuite, le DIC a démontré son efficacité puisqu'il **a permis de retenir ou de faire revenir certains joueurs professionnels en France, comme cela a été récemment le cas avec Sébastien Chabal ou Yohann Gourcuff ;**
- Enfin, le DIC est l'un des rares dispositifs qui permet au sport français de résister à la concurrence farouche des autres pays européens, qui bénéficient, eux, de niveaux de prélèvements obligatoires plus faibles que les nôtres et de facilités d'endettement que notre système de contrôle financier des clubs ne permet pas.

Il ne faut pas en outre oublier que **le DIC a vocation à être temporaire**, le Parlement s'étant engagé, il y a moins d'un an (en décembre dernier), à acter sa suppression en 2012, le temps pour le sport professionnel de trouver d'autres moyens d'assurer sa compétitivité.

Et ce travail d'adaptation, qui ne saurait se limiter à un débat franco-français mais devrait plutôt s'étendre à l'Europe, a déjà commencé. **Je travaille ainsi avec Michel Platini (président de l'UEFA) et certains de mes homologues européens, à la mise en place d'un système de fair-play financier, c'est-à-dire de nouvelles règles financières plus rigoureuses, plus équitables et communes aux clubs européens**, afin d'éviter que les capacités d'endettement illimitées de certains clubs européens ne désavantagent pas le sport professionnel français, qui lui, est soumis à de forts contrôles de gestion.

Je suis convaincue que le sport professionnel français sera dans quelques années tout à fait compétitif en Europe. La fin programmée du DIC en 2012 est cohérente avec cette évolution.

Comme l'ensemble des professionnels concernés, je suis donc fermement opposée à tout arrêt brutal qui aura inmanquablement des effets désastreux et durables pour le sport professionnel français. Il mettrait les clubs en difficulté et compromettrait leur regain récent de compétitivité. Soyons en effet conscients que les clubs ne peuvent prendre des mesures d'adaptation (céder des joueurs) que lorsque prennent fin les contrats de travail qu'ils sont tenus de respecter.

En football, les conséquences prévisibles seraient le départ des meilleurs joueurs, des échecs dans les compétitions internationales, la baisse des recettes de parrainage et des droits de diffusion ... Dans les autres sports collectifs, cette mesure interviendrait au pire moment : les clubs, touchés par la crise économique, traversent la situation économique et sociale la plus difficile qu'ils aient connue depuis des années. **La situation du rugby, l'un des principaux bénéficiaires du DIC, est particulièrement inquiétante** car plusieurs clubs ne sont pas loin du dépôt de bilan.

Une mesure aussi lourde que la suppression immédiate du DIC pourrait transformer une situation difficile en crise grave.

Rama YADE
Secrétaire d'Etat chargée des Sports

Contacts presse :

Lola Bourget, conseillère presse de Rama YADE : 01 40 45 90 29
Service de presse : 01 40 45 94 47